

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange AMBERCLENS FG

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS000316AE

Date de publication le 11-Juin-2021

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants de précision

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries UK Ltd.

Adresse
Wylde Road
Castlefield Industrial Estate
TA6 4DD Bridgwater Somerset
Royaume Uni

Téléphone +44 1278 727200

Fax +44 1278 425644

E-mail hse.uk@crcind.com

Site web www.crcind.com

Nom de la société CRC Industries Europe bv

Adresse
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11

Fax +32(0)52/45.00.34

E-mail hse@crcind.com

Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone ..:(+44)(0)1278 72 7200 (office hours)

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 3

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Résumé des dangers

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION.

Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Provoque des lésions oculaires graves. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié****Contient :** Decyl alcohol, éthoxylé**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Mentions de mise en garde**Prévention**

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P313

Consulter un médecin.

Stockage

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

7 % en masse des composants sont inflammables.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques <5%

agents de surface anioniques <5%

agents de surface non ioniques <5%

benzisothiazolinone, methylisothiazolinone, methylchlorisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Decyl alcohol, éthoxylé	1 - 5	26183-52-8 500-046-6	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318					A
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol	1 - 5	34590-94-8 252-104-2	01-2119450011-60	-	#
Classification : -					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note A : Non enregistré, du au statut de polymère (Liste de substances qualifiées de « No longer polymer »- directive 92/32/EEC)
. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou conserver à des températures supérieures à 49 °C/120 °F sous peine d'explosion. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		50 ppm
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
Long terme, systémique, cutanée	121 mg/kg pc/jour	16,8	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	37,2 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,33 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
Long terme, systémique, cutanée	283 mg/kg pc/jour	10,08	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	308 mg/m3		Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)			
Eau de mer	1,92 mg/l	1000	
Eau douce	19,2 mg/l	100	
Rejets intermittents	192 mg/l	10	
Sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition**France – INRS : Désignation « Peau »**

3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en nitrile sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres

Donnée inconnue.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques. (Type filtre ABEK)

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

Liquide.

Forme

Aérosol

Couleur

Blanche.

Odeur

Neutral.

Point de fusion/point de congélation

-182 °C (-295,6 °F) évalué

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

100 °C (212 °F)

Inflammabilité (solide, gaz)

Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**limite inférieure**

Donnée inconnue.

d'inflammabilité (%)**limite supérieure**

Donnée inconnue.

d'inflammabilité (%)**Point d'éclair**

Aucun(e)(s)

Température

> 200 °C (> 392 °F)

d'auto-inflammabilité**Température de décomposition**

Donnée inconnue.

pH

11

Solubilité(s)**Solubilité (dans l'eau)**

Soluble dans l'eau

Pression de vapeur

3000 hPa évalué

Pression de vapeur temp.	20 °C (68 °F)
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	1,01 g/cm ³
Température pour densité relative	20 °C (68 °F)
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aérosol vaporisé, espace clos

Densité de déflagration	> 300 s/m ³
Distance d'inflammation du spray aérosol	< 15 cm
Famille chimique	Nettoyant
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Chaleur de combustion (NFPA 30B)	1,25 kJ/g évalué
Propriétés comburantes	Non comburant.
COV	69 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.
-----------	--

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Le classement est basé sur méthode de calcul. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------------	--

Produit	Espèce	Résultats d'essais
AMBERCLENS FG		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	245 g/kg
Orale		
DL50	Rat	106 g/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	9510 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
Autres informations	Donnée inconnue.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
-----------------------	---

Composants	Espèce	Résultats d'essais
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol (CAS 34590-94-8)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE50	Algues 969 mg/l, 96 h
Crustacé	CE50	Daphnie 1919 mg/l, 48 h
Poisson	CL50	Poisson 10000 mg/l, 96 h
<i>Chronique</i>		
Crustacé	CSEO	Daphnie 0,5 mg/l, 22 d
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)		
3-(3-Methoxy)-propoxy-1-propanol	0,004	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun connu
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	(E)
ADR/RID - Code de classification:	5A
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.2
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not applicable
14.5. Environmental hazards	No
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.2
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not applicable
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No
EmS	F-D, S-U
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.
conformément aux instruments
de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013
 Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher
 RÉGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail
 Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817)
 Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail
 Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications
 Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface
 Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets
 Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]
 Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 .
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 .
 ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
 CEN : Comité européen de normalisation.
 CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
 PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 VLE (Valeur Limite d'Exposition)
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
 COV : Composés organiques volatils.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 STEL : Limite d'exposition à court terme.
 Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe UK Limited ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.